

PROCÈS-VERBAL

N° de résolution ou annotations

Séance extraordinaire du conseil municipal

**Mercredi 22 février 2023, 19 h, au bâtiment de services du
parc des Saphirs (175, rue Kildare)**

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
M. Dominic Morin, Conseiller du district 3
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5
M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

En l'absence de : M. Guillaume Plamondon, Conseiller du district 2

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme France Fortier.

En présence du directeur général, M. Marc Proulx et de la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière, M^e Kim Fortin.

1. Résolution 071-02-2023

Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (nommée ci-après « LCV ») stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

Considérant que la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été notifié à chaque membre du conseil municipal au plus tard le mardi 21 février 2023;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. Résolution 072-02-2023

Ouverture de la séance

À 19 h, Mme la mairesse France Fortier souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. Résolution 073-02-2023

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

GREFFE

4. Modification du calendrier des séances du conseil municipal de l'année 2023

SÉCURITÉ PUBLIQUE

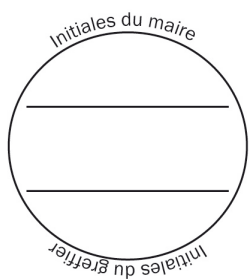
5. Délégation de pouvoir pour l'achat de véhicules au sein du Service de la Sécurité publique

PÉRIODE DE QUESTIONS

6. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

7. Levée de la séance



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

GREFFE

4. Résolution 074-02-2023

Modification du calendrier des séances du conseil municipal de l'année 2023

Considérant qu'à la séance ordinaire du 22 octobre 2022, le conseil a adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023 (Résolution no 292-10-22) ;

Considérant qu'en vertu de cette résolution, une séance du conseil est prévue le 28 mars 2023 ;

Considérant qu'une séance du conseil est déjà prévue le 21 mars 2023, soit à une semaine d'intervalle ;

Considérant que l'article 319 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de modifier le calendrier des séances ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'année courante afin d'annuler la séance du conseil prévue le 28 mars 2023 ;

Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier

Il est résolu :

- Que le calendrier des séances du conseil municipal (Résolution no 292-10-22) soit modifié afin que la séance ordinaire du conseil prévue le mardi 28 mars 2023 soit annulée.
- D'autoriser la mairesse et la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière à signer tous les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. Résolution 075-02-2023

Délégation de pouvoir pour l'achat de véhicules au sein du Service de la Sécurité publique

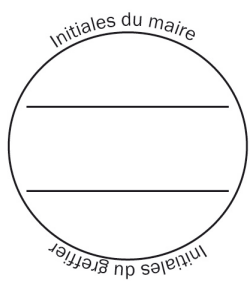
Considérant que la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton désire se départir de biens municipaux et, en conséquence, invite les intéressés à soumettre des offres d'achat ;

Considérant que les parties au contrat d'achat sont deux municipalités, soit celle de Sainte-Brigitte-de-Laval et celle de Saint-Denis-de-Brompton ;

Considérant que l'article 573.3, par 2 de la *Loi sur les cités et villes* exempt la Ville de procéder par appel d'offres public afin d'acquérir des biens dans une telle situation ;

Considérant la nécessité et l'urgence de se munir d'un camion-autopompe citerne pour assurer la poursuite des opérations de la Sécurité publique;

Considérant que l'offre d'achat de plus d'un bien municipal va augmenter les chances pour la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval d'acquérir le camion-autopompe citerne ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant la nécessité pour le service de la Sécurité publique d'acquérir un véhicule pick up d'urgence ;

Considérant les recommandations du directeur du Service de la sécurité publique, de la directrice des finances et trésorière et du directeur général ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu:

- De déposer une offre à la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton afin d'acquérir deux biens municipaux, soit un camion-autopompe citerne et un pick up RAM 2500 2018 heavy duty d'urgence ;
- De déléguer le pouvoir d'achat au directeur général ou au directeur du Service de la sécurité publique afin qu'ils puissent déposer une offre d'achat d'un montant maximal de 280 000 \$ avant les taxes applicables dont les sommes sont attribuées ainsi : 200 000 \$ pour le camion-autopompe citerne et 80 000 \$ pour le pick up RAM 2500 2018 heavy duty.
- D'autoriser le directeur général ou le directeur du Service de la sécurité publique à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

PÉRIODE DE QUESTIONS

6. Résolution 076-02-2023 Période de questions

À 19 h 07, la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

Les citoyens ont pu soumettre leurs questions de façon électronique avant le début de la séance. Seules les questions en lien avec les points à l'ordre du jour sont répondues. Les questions sont lues intégralement à voix haute par la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière.

La période de questions s'est terminée à 19 h 11.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

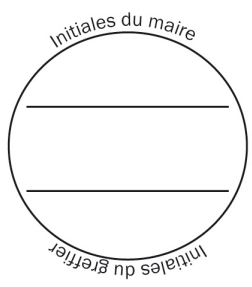
7. Résolution 077-02-2023 Levée de la séance

Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier.

Il est résolu de lever la séance à 19 h 12.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Signature de la mairesse

Signature de la conseillère juridique aux affaires
municipales et greffière